

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier/11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Gatineau
Ontario
K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Property Management Project Division/Division du
projet de gestion immobilière
Sir Charles Tupper Building 4th Fl
Édifice Sir Charles Tupper 4e étage
A-425-F
2720 Riverside Drive/
2720, promenade Riverside
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|---|---|
| Title - Sujet AFD SERVICES - RP-2 / CAMPUSES | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EP008-122111/B | Amendment No. - N° modif. 014 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 20122111 | Date 2012-11-05 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$GC-003-61226 | |
| File No. - N° de dossier gc003.EP008-122111 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-20 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rice, Tony G. | Buyer Id - Id de l'acheteur gc003 |
| Telephone No. - N° de téléphone (613) 736-2870 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Cette modification vise à répondre aux questions posées par l'industrie. Les questions semblables provenant de diverses organisations ont été regroupées afin de simplifier les réponses. Les soumissionnaires peuvent proposer toutes questions de suivi ou formuler des demandes conformément à l'article 2.1.1. de la DP.

- Q41. Le type ou la nature des polices d'assurance auxquelles l'entrepreneur doit souscrire, selon les exigences de l'annexe E, sont souvent destinés à assurer une protection contre des risques liés à des travaux de construction qu'aux risques découlant de services de gestion immobilière, entre autres en ce qui concerne la notion d'assurance-responsabilité de chantier (wrap-up) à laquelle l'entrepreneur doit souscrire pendant toute la durée du contrat (plus fréquente lors de travaux de construction), au lieu de celle d'assurance-responsabilité civile générale, renouvelée chaque année (plus fréquente dans le cadre d'activités de gestion immobilière). Veuillez confirmer qu'il s'agit bien d'une exigence de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou que d'autres exigences en matière d'assurance peuvent être envisagées.
- R41. Le soumissionnaire doit se conformer aux conditions relatives aux assurances stipulées dans l'annexe E de l'invitation à soumissionner. TPSGC a consulté l'industrie de l'assurance, et l'assurance-responsabilité de chantier décrite dans l'annexe E répond mieux aux besoins du Canada. Les assurances différentes ou de remplacement ne seront pas prises en compte.
- Q42. Aux termes de l'article 2035 06 (2010-01-11) des Conditions générales du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) – Besoins plus complexes de services :
« (2) L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante : ...
b) sous-traiter toute partie des travaux qu'il est d'usage de sous-traiter dans l'exécution de contrats semblables... » Nous croyons savoir que cette clause s'applique à la plupart des services visés par les travaux, par exemple l'entretien des ascenseurs, les services d'entretien ménager, l'enlèvement de la neige, l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation et des systèmes d'alerte en cas d'incendie, qu'il est d'usage de sous-traiter dans l'industrie de la gestion immobilière. Nous présumons donc que l'entrepreneur ne sera pas obligé d'obtenir le consentement de l'autorité contractante pour sous-traiter une partie des travaux contractuels. Veuillez confirmer l'exactitude, ou non, de notre hypothèse. Si notre hypothèse est inexacte, veuillez indiquer les travaux contractuels exclus de cette exception (ou des autres exceptions prévues au paragraphe (2)) et pour lesquels il faudra obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de les sous-traiter.
- R42. Conformément à l'alinéa (2)b) de l'article 2035 06 (2010-01-11) des Conditions générales du Guide des CCUA – Besoins plus complexes de services, l'entrepreneur peut sous-traiter des travaux qu'il est d'usage de sous-traiter dans l'exécution de contrats semblables. Il importe que le soumissionnaire indique les services qui seront fournis par des sous-traitants et qu'il décrive pourquoi la méthode de prestation de services qu'il propose permettra d'offrir le meilleur rapport qualité-prix au Canada.
- Le soumissionnaire, dans le cadre de la réponse au critère d'évaluation 2.3.1 (Structure organisationnelle et utilisation), est tenu de préciser les services qui seront fournis par des ressources internes et ceux qui seront fournis par des sous-traitants et de décrire pourquoi la méthode de prestation de services qu'il propose permettra d'offrir le meilleur rapport qualité-prix au Canada. L'autorité contractante sera ainsi informée avant l'adjudication du contrat des travaux proposés qui seront sous-traités.
- Q43. Nous croyons comprendre que la clause relative aux conflits d'intérêts prévue à l'article 7.20 ne s'appliquera pas aux nouveaux projets de construction du portefeuille, et ce, même si la construction est réalisée pendant la période d'application du contrat ou pendant des périodes d'option supplémentaires. Les exemples possibles de constructions nouvelles comprennent

l'agrandissement du campus Carling, afin de satisfaire aux besoins futurs du ministère de la Défense nationale, et le réaménagement du pré Tunney commandité par TPSGC. Nous demandons confirmation de cette hypothèse.

R43. Cette hypothèse est inexacte.

Modifiez l'article 7.20 de la demande de propositions de la manière suivante :

Supprimer : Tout l'article 7.20 de la demande de proposition, selon le modificatif 001.

Remplacer par l'article 7.20 suivant :

L'entrepreneur convient que, pendant la durée du contrat, il sera considéré non admissible à faire une soumission en réponse à un autre achat concurrentiel portant sur l'exécution d'autres travaux, comme des services de gestion immobilière, des services de réalisation de projets ou des services optionnels connexes liés aux biens définis dans la présente invitation à soumissionner et dans le contrat qui en découlera. Cette clause n'a pas pour effet d'interdire le soumissionnaire de faire une soumission dans le cadre d'un contrat ultérieur de remplacement pour Bi-2.

Q44. Nous croyons savoir que les scénarios de la partie financière mentionnés au point 3.2 de l'annexe H sont évalués selon l'échelle 3. Pouvez-vous préciser les critères d'évaluation de l'estimation de coût qui en résultera? Autrement dit, quelles seront les incidences de l'estimation de coût sur l'évaluation?

R44. Les scénarios de la partie financière indiqués au point 3.2 de l'annexe H (Critères d'évaluation) seront effectivement évalués selon l'échelle 3.

Le scénario n° 1 de la partie technique (point 2.5.1) oblige le soumissionnaire à décrire de façon détaillée de quelle manière il se conformera à l'exigence de TPSGC relative à l'inspection ou à la mise à l'essai, à la réparation et à la réinstallation des pompes à incendie. Aux termes du scénario n° 4 de la partie technique (point 2.5.4), le soumissionnaire doit décrire de quelle façon il exécutera le programme de projets visant à remplacer des toitures.

Les scénarios correspondants de la partie financière (points 3.2.1 et 3.2.2) permettent d'explicitier les réponses fournies à l'égard des scénarios de la partie technique (points 2.5.1 et 2.5.4), afin de pouvoir évaluer le cadre financier associé à la réponse du soumissionnaire, en examinant les ressources, le niveau de travail et les coûts proposés par le soumissionnaire pour répondre efficacement aux scénarios de la partie technique (points 2.5.1 et 2.5.4) tout en offrant le meilleur rapport qualité-prix au Canada. L'estimation de coût qui en résultera sera un des éléments analysés lors des évaluations. Dans sa réponse aux scénarios de la partie financière, le soumissionnaire devrait établir et justifier :

- les ressources, le niveau de travail et les coûts qui se rattachent aux réponses proposées par le soumissionnaires aux scénarios de la partie technique des critères d'évaluation 2.5.1 et 2.5.4;
- l'uniformité de tous les éléments de la soumission et leur application au scénario, comme les honoraires proposés et les modalités de paiement;
- la compréhension, par le soumissionnaire, des besoins exprimés dans l'invitation à soumissionner;
- la façon par laquelle la proposition du soumissionnaire permettra d'offrir le meilleur rapport qualité-prix au Canada.

Modifiez la section 3.2 (critères d'évaluation) de l'annexe H.

Ajoutez à la fin des points 3.2.1 et 3.2.2 :

Le soumissionnaire devrait établir et justifier :

- les ressources, le niveau de travail et les coûts qui se rattachent aux réponses proposées par le soumissionnaires aux scénarios de la partie technique des critères d'évaluation 2.5.1 et 2.5.4;
- l'uniformité de tous les éléments de la soumission et leur application au scénario, comme les honoraires proposés et les modalités de paiement;
- la compréhension, par le soumissionnaire, des besoins exprimés dans l'invitation à soumissionner;
- la façon par laquelle la proposition du soumissionnaire permettra d'offrir le meilleur rapport qualité-prix au Canada.

Q45. Est-ce que TPSGC pourrait svp nous faire parvenir des versions modifiables des formulaires qui sont dans la demande de propositions ?

R45. Des versions modifiables des formulaires ne sont pas disponibles. Le soumissionnaire doit compléter tous les formulaires et les inclure dans sa soumission.